



Comtés unis de Prescott et Russell

Plan d'accessibilité 2018 – 2022

Table des matières

Partie I	3
Lois et règlements	3
Partie II	4
Comité consultatif sur l'accessibilité	4
Mandat du comité.....	4
Partie III	5
Portrait des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR)	5
Aperçu général.....	5
Gouvernement municipal	6
Services administratifs	6
Finances	6
Ressources humaines.....	6
Services d'urgence.....	7
Résidence Prescott et Russell	7
Services sociaux	7
Développement économique et touristique	7
Travaux publics.....	7
Urbanisme et Foresterie.....	7
Partie IV	7
Points de service	7
Partie V.....	10
Objectifs du plan pluriannuel	10

Partie I

Lois et règlements

Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

L'accessibilité permet tout simplement aux personnes de toutes capacités d'avoir la possibilité de participer pleinement aux activités de la vie quotidienne.

Définition d'une personne avec un handicap

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* définit les handicaps de la façon suivante et selon le *Code des droits de la personne*.

Un « Handicap » signifie :

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif ;
- b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement ;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée ;
- d) un trouble mental ;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Obstacle pour une personne handicapée

La *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* entend par « obstacle » toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

En 2005, le gouvernement a adopté la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Cette *Loi* établit un cadre de travail pour l'élaboration de normes d'accessibilité dans les domaines du service à la clientèle, l'emploi, l'information et communication, le transport et la conception de lieux publics le ou avant le 1^{er} janvier 2025.

Il y aura une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations, notamment en matière de

planification, au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)*. Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle *Loi*.

Le ministre responsable de la *LPHO* est tenu d'établir un processus pour développer et mettre en œuvre toutes les normes d'accessibilité nécessaires pour satisfaire les besoins de la *Loi*. Les comités d'élaboration des normes sont constitués par le Ministère pour développer les normes d'accessibilité.

Toute personne ou organisation peuvent avoir à répondre à plus d'une norme en vertu de la *LPHO*.

Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées

Le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (O. Reg 191/11) est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011.

Pour rendre l'Ontario accessible aux personnes avec un handicap, le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées demande que les organisations désignées du secteur public et les grandes organisations établissent, mettent en œuvre, tiennent à jour et documentent un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement leur stratégie pour, d'une part, prévenir et supprimer les obstacles et, d'autre part, satisfaire aux exigences que leur impose le présent règlement.

Le plan pluriannuel des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR) présente une stratégie progressive visant à prévenir et éliminer les obstacles et répond aux exigences actuelles et futures de la *LPHO*. Les CUPR feront rapport annuellement sur les progrès et la mise en œuvre du plan, affichera les informations sur son site Web et fournira un autre format sur demande. Le plan sera révisé et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

Partie II

Comité consultatif sur l'accessibilité

Mandat du comité

Au printemps 2003, le Conseil des CUPR a donné le mandat de constituer un Comité consultatif sur l'accessibilité ayant pour mission d'adresser les exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*. Le comité comprend quatre (4) membres de la communauté incluant un représentant d'une personne ayant une limitation fonctionnelle et siégeant à titre personnel, un (1) membre du Conseil, et deux (2) employés de la Corporation.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité est mandaté, entre autres, de :

- fournir des conseils sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'accessibilité de la Corporation ;

- offrir leurs avis au Conseil sur des questions d'accessibilité liées aux immeubles et aux services des Comtés ;
- guider le Conseil des Comtés et les différents départements, dans les questions relatives aux politiques, aux pratiques et aux programmes de la Corporation qui concernent les personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- assurer la défense des intérêts des personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- informer le Conseil de l'efficacité des politiques et des pratiques de la Corporation qui concernent les personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- suivre l'évolution des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques de la Corporation qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- soulever des questions et faire des recommandations relativement aux politiques et aux programmes qui font la promotion de l'égalité d'accès aux services pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- coordonner la diffusion auprès des personnes handicapées et du public en général, de renseignements sur les décisions du Comité consultatif d'accessibilité et de la Corporation des comtés unis de Prescott et Russell ;
- fournir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, à la communauté et aux organismes des occasions d'exprimer leur opinion et leurs préoccupations ;
- informer la population des Comtés unis de Prescott et Russell des sujets qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Partie III

Portrait des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR)

Aperçu général

Les comtés s'étendent sur une superficie approximative de 2002 kilomètres carrés situés entre la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton à l'ouest et la frontière du Québec à l'est. Ils sont délimités au nord par la Rivière des Outaouais et au sud par les comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry. Les Comtés unis regroupent huit municipalités locales et la population totale se chiffrait à 85,381 en 2011.

Certains des traits les plus significatifs comprennent les rivières Outaouais et Nation Sud, la Forêt Larose (une des plus grandes plantations du pays), le parc provincial Voyageur, la tourbière d'Alfred (une terre humide d'importance internationale), de grandes étendues de forêts privées. La population est concentrée aux extrémités est et ouest des comtés unis, et le

tout est lié par deux principaux corridors de transportation, soit le chemin de comté 17 et l'autoroute 417.

Soixante-dix pour cent de sa superficie (119 980 hectares) est dédiée à l'agriculture dont 93 979 hectares en culture et horticulture.

Gouvernement municipal

Les CUPR sont administrés par un système à deux paliers de gouvernement municipal, c'est-à-dire un palier supérieur (Comtés unis) et un palier local (municipalités locales).

Le conseil des CUPR est composé de huit membres. Ces huit membres représentent les municipalités locales à titre de maires dont la cité de Clarence-Rockland, la ville de Hawkesbury, la municipalité de Casselman, le canton d'Alfred-Plantagenet, le canton de Champlain, le canton de Hawkesbury-Est, la municipalité de la Nation et la municipalité de Russell. Chaque année en décembre, ces huit membres élisent un président pour siéger au sein du conseil des comtés.

Les Comtés unis de Prescott et Russell offrent une grande variété de services pour ses citoyens. Les départements et les services sont divisés comme suit :

Services administratifs

Les services administratifs comprennent cinq divisions :

- Direction générale
- Greffe
- Infractions provinciales
- Systèmes informatiques
- Gestion des mauvaises herbes

Finances

Le département des Finances est responsable des affaires financières de la Corporation dont, entre autres, le budget et les états financiers.

Ressources humaines

La Corporation emploie plus de 460 employés à temps plein et à temps partiel dans toutes ses activités et négocie avec quatre syndicats distincts. Les Ressources humaines assurent, entre autres, la coordination en matière de santé et de sécurité au travail.

Services d'urgence

Les Services d'urgence assurent la gestion et la prestation de services des paramédics, du 9-1-1 et du plan de mesures d'urgence en collaboration avec les services de police, les municipalités, les services des incendies et la communauté médicale. Les ambulances sont déployées à partir de cinq stations : Casselman, Embrun, Hawkesbury, Plantagenet et Rockland et quatre postes d'attente situés à Alfred, Vankleek Hill, St-Isidore et Bourget.

Résidence Prescott et Russell

Située à Hawkesbury, la Résidence Prescott-Russell est une maison de soins de longue durée administrée par les Comtés en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* et tel qu'entendu selon l'Entente avec les réseaux locaux d'intégration des services de santé de Champlain.

Services sociaux

Les Services sociaux administrent le programme Ontario au Travail qui fournit de l'aide financière et des services d'aide à l'emploi aux personnes ayant des difficultés financières. Le département administre aussi les Services de à la petite enfance et le Logement social.

Développement économique et touristique

Le mandat du Développement économique et touristique est de créer et de maintenir un environnement favorable aux initiatives de développement économique régionales. Le Bureau collabore avec des centaines d'intervenants des secteurs agricoles, commerciaux et touristiques.

Travaux publics

Les Comtés sont responsables d'environ 600 km de routes et de plus de 100 ponts. Les Comtés entretiennent également plus de 200 ponceaux et autres structures. Les chemins de comté sont les connecteurs entre le réseau d'autoroutes provinciales et le réseau routier local.

Urbanisme et Foresterie

Le rôle du département est de gérer l'aménagement du territoire dans un esprit de planification efficace et respectueuse de l'environnement pour l'ensemble de la région de Prescott et Russell. Le principal outil de gestion est le Plan officiel. La forêt Larose et les services de cartographie sont aussi rattachés à ce département.

Partie IV

Points de service

Les CUPR fournissent ou appuient la livraison des services aux locations suivantes :

Clarence-Rockland

Bureau satellite Ontario au travail (location)
Station d'ambulance à Rockland (location)
Logements sociaux (19 unités)
Garage de la forêt Larose à Bourget
Atelier de travail à la forêt Larose à Bourget
Bâtisses d'entreposage à Bourget
Bureau administratif de la forêt Larose à Bourget
Station d'ambulance à Bourget (location)

Hawkesbury

Résidence Prescott et Russell
Logements sociaux (236 unités)
Station d'ambulance

Casselman

Centre de la petite enfance GPR (location)
Station d'ambulance (location)

Alfred et Plantagenet

Bureau administratif des Services d'urgence
Station d'ambulance à Alfred (location)
Garage de la voirie à Plantagenet
Dôme à sel
Station d'ambulance à Plantagenet

Champlain

Station d'ambulance à Vankleek Hill (location)
Logements sociaux (26 unités)
Édifice administratif des Comtés unis et garage (incluant entrepôt et garage à L'Original)
Garage de la voirie à Cassburn

Municipalité de La Nation

Station d'ambulance à St-Isidore

Russell

Garage de la voirie à Embrun
Dôme de sel
Logements sociaux (30)
Station d'ambulance à Embrun

L'engagement des CUPR en matière d'accessibilité

La Corporation s'est engagée à enlever et à prévenir tous les types d'obstacles afin de devenir plus accessible pour les personnes handicapées. Afin de réaliser cet objectif, la Corporation :

Mets en œuvre des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de biens et services aux personnes handicapées. Tous les efforts sont faits pour assurer que ces politiques soient conformes aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances.

Permetts aux personnes handicapées d'être accompagnées de leurs animaux d'assistance dans les lieux qui sont ouverts au public.

Permetts aux personnes de soutien qui accompagnent les personnes handicapées de rester avec eux dans les lieux qui sont ouverts au public.

Les avis seront affichés sur les portes d'entrée et sur le site Web confirmant toute perturbation dans les établissements ou les services utilisés par les personnes handicapées.

Reçois et réponds aux commentaires sur la façon dont ses produits et services sont offerts aux personnes handicapées.

Assure la formation du personnel et des bénévoles sur la fourniture de services aux personnes handicapées, sur les normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne.

Effectue l'inspection de tous les points de service afin d'aider à l'élimination des obstacles physiques à l'accessibilité.

Initie l'amélioration de l'accessibilité physique dans le cadre des travaux de rénovation ou des projets spéciaux. Ceci inclut l'amélioration de portes, les toilettes, les couloirs et les salles intérieures, rampes, signalisation, etc.

Assure que l'emploi est accessible aux personnes handicapées tout au long de l'emploi.

Offre de l'aide individuelle au personnel, s'il y a lieu.

Prends en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les plans d'urgence des comtés.

Surveille et révise régulièrement son site Web pour assurer l'accessibilité.

Tiens compte des caractéristiques d'accessibilité lors de l'acquisition ou l'achat de biens, des services ou des installations.

Partie V

Objectifs du plan pluriannuel

Ce plan prévoit un certain nombre d'améliorations spécifiques au cours des cinq prochaines années, visant à rendre les programmes et services des Comtés plus accessibles pour les personnes handicapées.

2018

- Compléter la construction d'un nouveau bureau à la forêt Larose à Bourget qui comprend un accès pour les personnes à mobilité réduite et des ouvre-portes automatiques.
- Installer l'asphalte dans le stationnement du bureau et faire installer du nouvel asphalte dans les stationnements P2 et P4 de la forêt Larose qui donnent accès à de nombreux sentiers dans la région de Bourget.
- Installer des caméras dans la salle du Conseil des Comtés.
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés des Comtés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles.

2019

- Installer des lumières dans les stationnements P2, P3 et P4 de la forêt Larose à Bourget.
- Démarrer la plateforme eScribe pour établir les ordres du jour et pour la prise des minutes pour les rencontres des comités variés et les rencontres du Conseil des Comtés afin que tous les documents soient accessibles.
- Démarrer le projet de transport intermunicipal PR Transpo.
- Rénover le Centre pour l'enfant et la famille ON y va à Casselman.
- Construire un Centre pour l'enfant et la famille ON y va à Rockland et à Hawkesbury.
- Créer des gabarits standardisés et accessibles pour les lettres et notes de service, etc.
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés des Comtés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles.

2020

- Effectuer la nouvelle construction de la Résidence Prescott et Russell.
- Installer de nouveaux équipements de type Skype Room pour les rencontres à distance.
- Assurer la continuité du projet de transport intermunicipal PR Transpo.
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés des Comtés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles.

2021

- Assurer la continuité du projet de transport intermunicipal PR Transpo.
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés des Comtés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles.

2022

- Assurer la continuité du projet de transport intermunicipal PR Transpo.
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et propriétés des Comtés dans le but d'éliminer les barrières et de les rendre plus accessibles.